



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

29/02/2024

Date d'affichage :

25/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 07 mars 2024

L'an deux vingt-quatre, le 07 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2024-022 - Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération 2022-051 du 3 novembre 2024 sur la mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Considérant le besoin de reprendre une délibération pour régulariser et changer le prestataire de la collectivité pour attribuer une carte cadeau ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la mise en place de carte-cadeau aux agents pour un montant de 150 €

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération avec le prestataire le mieux disant.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
---------------------	----	-------------	---

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER